

## Règlement intérieur

Le règlement intérieur définit les mesures que nous estimons nécessaires afin de vivre ensemble. Il permet de responsabiliser chaque enfant en lui donnant le cadre de vie de l'école. C'est un contrat entre l'établissement, l'élève et la famille.

### Conditions indispensables à l'admission et au maintien des élèves à l'école Sainte Germaine :

- L'acceptation au caractère propre de l'établissement
- L'adhésion au projet éducatif et au présent règlement
- Le versement des participations financières

### **Avant-propos**

L'école privée Sainte Germaine est une école catholique sous contrat d'association avec l'État et sous tutelle dominicaine. Elle tient à assurer aux enfants à la fois une formation scolaire et une éducation chrétienne. Aussi, aucune forme de violence ou de discrimination portant atteinte à la dignité des personnes ne sera tolérée.

## **SCOLARITÉ et TRAVAIL**

### **Conditions d'admission :**

L'école inscrit les enfants ayant 2 ans et 6 mois révolus lors de la rentrée de septembre dans la limite des places disponibles. La propreté doit être acquise (même pour la sieste). Nous nous réservons le droit de différer la rentrée d'un enfant si cette condition n'est pas remplie.

### **Fréquentation et obligation scolaires :**

- Nous vous rappelons que l'instruction est obligatoire pour les enfants de 3 à 16 ans.
- L'élève est tenu d'assister à l'ensemble des cours (activités physiques et sportives et sorties incluses).
- Toute absence devra être signalée le jour même avant 10H00 au 05 61 88 90 19. L'enfant présentera un mot de ses parents dès son retour et fournira un certificat médical en cas de maladie contagieuse. Une absence prévisible doit faire l'objet d'une autorisation préalable validée par la direction. Dans le cas où les absences seraient répétées sans motif légitime, les services académiques seront avertis.
- En maternelle, une fréquentation régulière est garante d'une bonne adaptation et d'un bon développement de l'enfant. Le temps hebdomadaire de scolarisation peut faire l'objet d'un aménagement particulier selon une organisation régulière convenue avec les parents qui s'engagent à la respecter. Cette souplesse est cependant soumise à l'impératif que le temps de présence de l'enfant demeure significatif.

### **Travail :**

- Les élèves doivent s'investir au mieux dans leur travail. Un travail régulier et soutenu est attendu. Les devoirs doivent être faits : le travail du soir sera contrôlé à la maison, les cahiers régulièrement signés. Les livrets d'évaluations seront signés et rendus dans les temps sans annotation.

## **VIE DANS L'ÉTABLISSEMENT**

### **Organisation du temps scolaire :**

Jours de classe : L'école fonctionne sur 4 jours de classe par semaine : lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Horaires de classe : - Élémentaire : 9h00 – 12h00 ; 13h30 – 16h45.

- Maternelle : 9h00 – 11h45 ; 13h30 – 16h45.

- Ouverture du portail à 8h45, 11h45, 13h15 et 16h45.

- Début de la classe et fermeture du portail à 9h00 le matin et à 13h30 l'après-midi.

### **Organisation du temps périscolaire :**

CLAE : Le CLAE est ouvert de 7h30 à 8h45, de 12h à 13h15 et de 17h00 à 18h15. Les élèves qui ne sont pas inscrits au CLAE ne doivent pas se trouver dans l'école plus de 15 minutes avant l'heure réglementaire d'entrée en classe et ceci même si les locaux sont ouverts. Le non respect des horaires sera facturé.

### Cantine :

- Les enfants doivent respecter le règlement de la cantine.

- Les tickets pour les repas occasionnels sont vendus par carnets de 10. L'inscription doit obligatoirement se faire 48h00 avant. L'OGEC se réserve le droit de refuser des inscriptions.

- Les demi-pensionnaires et les enfants inscrits aux repas occasionnels doivent fournir une serviette de table marquée à leur nom. Elle sera remise aux enfants tous les vendredis afin d'être lavée le week-end et devra être rapportée tous les lundis. Pour des questions d'hygiène votre collaboration est importante.

### **Autorisations de sortie :**

- Les personnes autorisées à récupérer les élèves doivent être inscrites sur la fiche d'autorisation de sortie.
- Si l'élève est exceptionnellement récupéré par une tierce personne, les parents doivent en informer les enseignants au préalable par écrit. Une carte d'identité sera demandée.

### **Vie scolaire :**

- Les élèves ont droit au respect ; ils doivent se montrer eux-mêmes respectueux envers les membres de l'équipe éducative (enseignants, surveillants, animateurs, personnels de service), du matériel mis à disposition et des locaux.

- Tout vol, violence, agressivité, mensonge, manque de respect envers les personnes, toute dégradation ainsi que tout manquement au code de vie feront l'objet d'une sanction décidée par le conseil des maîtres.

- Afin d'éviter les accidents et les vols, le couloir et les classes sont interdits d'accès aux élèves en dehors des heures de classe (récréation, pause méridienne...) sauf autorisation d'une enseignante ou d'un membre du personnel.

- Les parents veilleront à ce que leurs enfants ne portent en classe ni gadgets, ni collections d'images, ni objets de valeur sources de tentation, de jalousie ou de « commerce ». Nous déclinons toute responsabilité en cas de dégradation, de perte ou de vol d'objets personnels amenés par votre enfant à l'école.

- Le chewing-gum, les sucettes, les bonbons... sont interdits.

### **Tenue :**

- Une tenue correcte adaptée à leur âge est exigée (talons hauts, mini-jupe/short, maquillage, mèches de couleurs sont interdits). Si la tenue d'un élève n'est pas jugée correcte, l'établissement préviendra la famille qui devra y remédier.

- Les jours d'E.P.S., l'élève doit porter une tenue de sport et des baskets (ou les prévoir dans un sac). Lors des sorties piscine, l'élève doit porter un sac contenant un maillot de bain, une serviette, un bonnet de bain et un change. Merci de prévoir une tenue facile à enlever et à remettre ainsi que d'attacher les cheveux longs pour faciliter la mise du bonnet et réduire le temps passé aux vestiaires.
- Les vêtements doivent être marqués au nom de l'enfant.
- Toute invitation personnelle (anniversaire, fête) ne doit pas être distribuée aux abords ou dans l'enceinte de l'école. Les parents doivent s'organiser pour contacter les familles.

## HYGIENE et SANTÉ

- Les parents ont pour mission de veiller à l'hygiène corporelle et vestimentaire de leur enfant.
- Pour éviter toute prolifération de poux, vérifiez régulièrement les têtes des enfants et si besoin traitez efficacement tête, vêtements et literie. Pensez à avertir les enseignantes. Tout enfant porteur de poux ou de lentes doit être impérativement traité. Si en dépit d'avertissements répétés, la situation reste inchangée, il sera procédé à l'exclusion de l'enfant jusqu'à disparition complète des poux et des lentes.
- Les élèves ne doivent pas fréquenter l'école s'ils sont atteints de maladie contagieuse. Les parents sont tenus d'en informer le chef d'établissement.
- Aucun médicament ne doit être apporté à l'école par les enfants, ni leur être administré, sauf dans le cadre d'un Protocole d'Accord Individualisé (PAI).

## RELATIONS PARENTS-ENSEIGNANTS

- La tolérance, l'estime et le respect mutuels parents-enseignants ne peuvent être que profitables à la bonne marche de l'école et à l'épanouissement des enfants.
- Toutes les informations seront données dans le cahier de liaison. Il devra être lu et signé régulièrement. Les parents l'utiliseront pour informer l'école de toutes choses utiles pour le lien école-famille. Les entretiens avec les enseignants et/ou le chef d'établissement se font sur rendez-vous.
- Tout changement important (adresse, n° de téléphone, séparation, personnes autorisées à venir chercher l'enfant...) doit être communiqué à l'enseignant et/ou au chef d'établissement dans les plus brefs délais.

## SANCTIONS

Le comportement incorrect de l'enfant entraînera une sanction (avertissement, retenue, exclusion temporaire ou définitive). Toute rupture manifeste de confiance entre l'école et la famille amènera l'arrêt de la scolarisation des enfants à l'école.  
Seuls les membres de l'équipe éducative sont autorisés à intervenir auprès des élèves en cas de conflit.

L'inscription à l'école Sainte Germaine entraîne pour les élèves et leurs parents, l'acceptation de toutes les clauses de ce règlement.  
Merci à tous de le respecter.

## REGLEMENT CANTINE SCOLAIRE

**Pour le bien de tous, à la cantine mon comportement doit être correct.**

### Je peux

- Discuter tranquillement avec mes camarades de table uniquement.
- Rire mais pas trop fort.
- Lever le doigt pour demander quelque chose.

### Je ne peux pas :

- Courir pour me rendre à la cantine.
- Dire des gros mots ou insulter mes camarades.
- Etre trop bruyant.
- Me lever de table sans demander la permission.
- Me chamailler avec mes camarades.
- Me servir d'objet interdit à la cantine.
- Jouer avec la nourriture.
- Abimer volontairement le matériel.
- Ne pas respecter l'adulte, lui répondre ou être insolent.
- Avoir une attitude violente envers un adulte ou un camarade.

### **Si je ne respecte pas les règles je serai sanctionné (ée) :**

- 1) Rappel à l'ordre par le Chef d'établissement.
- 2) Courrier aux parents prévenant du risque temporaire d'exclusion de la cantine.
- 3) Si récidive : exclusion de 4 jours de la cantine.

Mr et/ou Mme ..... déclarent avoir pris connaissance du règlement intérieur et de cantine. Ils l'acceptent sans réserve et inscrivent leur enfant dans l'établissement à dater de la prochaine rentrée scolaire.

L'établissement représenté par Madame CUBERES Géraldine, Chef d'établissement, accepte cette inscription et s'engage à assurer la scolarisation de votre enfant.

En cas de non-paiement des contributions scolaires en cours d'année, le présent contrat est résilié et la scolarisation de l'élève dans l'établissement est annulée.

A ....., le .....

Signatures des représentants légaux précédée de la mention « lu et approuvé » :